



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT ARDÈCHE
 CANTON HAUT VIVARAIS
 COMMUNE DE PAILHARÈS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Madame Caroline GARRET, Présidente de l'association « Foire aux pommes », afin d'organiser la foire aux pommes en centre-ville de Pailharès le dimanche 8 octobre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette foire,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la **FOIRE AUX POMMES 2023**, manifestation commerciale, artisanale, culturelle et traditionnelle, **la circulation automobile et le stationnement sont INTERDITS dans centre du village et notamment** : Place du fort, Place de la Mairie, Place de l'église, Rue de la Fontaine, Place de la Fontaine et le parking situé sur la parcelle AB269 :

Du Dimanche 8 octobre 2023 à 6h00
Au Dimanche 8 octobre 2023 à 21h00

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur un seul côté de la D 273 et de la Route du col du Marchand. Des panneaux signaleront cette réglementation municipale. En cas d'infraction, la gendarmerie pourra verbaliser. La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de Pailharès et les organisateurs de la foire.

Article 3 : Seuls les exposants et animateurs sont autorisés à utiliser leur véhicule pour charger ou décharger leur marchandise.

Article 4 : Les organisateurs de la Foire aux Pommes sont seuls habilités à placer les exposants et encadrer les différentes animations.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire
- l'association « Foire aux pommes »
- Services techniques
- Gendarmerie Saint-Félicien

Fait à Pailharès, le 15 septembre 2023

Le Maire
 Anne Schmitt



La Maire
 Mme Anne SCHMITT